

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 10 juin 2026

Portant sur la désignation des autorités d'homologation de sécurité des systèmes numériques

NOR : JUSK2613240A

Le directeur général de l'administration pénitentiaire,

Vu la loi n°2012-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, et notamment son article 4-3 ;

Vu le décret n° 2025-1274 du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2024 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de la justice ;

Vu l'arrêté du 2 février 2026 portant approbation de la politique ministérielle de sécurité numérique du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1^{er}

En concertation avec le conseiller à la sécurité numérique rattaché au directeur général de l'administration pénitentiaire en sa qualité d'autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information, l'autorité d'homologation s'assure de la bonne mise en œuvre de la démarche d'homologation et du respect du calendrier des actions conduites, dont les plans d'actions relatifs à la sécurisation de son périmètre.

Article 2

Sont désignés comme autorités d'homologation pour les systèmes d'information utilisés par les services placés sous leur responsabilité :

- Le directeur des métiers de la direction générale de l'administration pénitentiaire ;
- Le directeur de l'administration de la direction générale de l'administration pénitentiaire ;
- Le chef du service national du renseignement pénitentiaire ;
- Le chef du service de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice ;
- L'adjoint au chef du service de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice.

Article 3

Une note du directeur général de l'administration pénitentiaire précise la liste des systèmes d'information relevant de chaque autorité d'homologation.

Article 4

L'arrêté du 11 février 2021 portant sur la désignation des autorités d'homologation de sécurité des systèmes numériques est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 10 juin 2026.


P. COURTADE